

TRAITEMENT ACCÉLÉRÉ DES PARTENAIRES (TAP) POUR LES INFECTIONS À *CHLAMYDIA TRACHOMATIS* (CT) ET À *NEISSERIA GONORRHOEAE* (NG)

Au moment de l'annonce d'un résultat positif ou d'un diagnostic d'infection à *Chlamydia trachomatis* (CT) ou *Neisseria gonorrhoeae* (NG), le médecin ou l'infirmière offre un soutien à la personne atteinte pour qu'elle avise ses partenaires sexuels et les incite à consulter à leur tour pour une intervention préventive incluant une évaluation clinique, un traitement épidémiologique, un dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS), un counseling préventif et une vaccination, si celle-ci est indiquée. Cette intervention vise notamment à prévenir la réinfection de la personne atteinte, à interrompre la chaîne de transmission et à prévenir la survenue de complications d'une infection non traitée chez les partenaires.

Lorsqu'il s'avère improbable que le partenaire consulte une infirmière ou un médecin, un clinicien peut avoir recours au traitement accéléré des partenaires (TAP) : le partenaire sexuel peut alors recevoir directement une ordonnance à son nom, ou dans certaines situations une carte de notification dont la section réservée au médecin ou à l'infirmière a été remplie et qui est destinée au pharmacien.

Le pharmacien est le premier et possiblement le seul professionnel à interagir avec ce partenaire. Le pharmacien peut agir dans les deux situations présentées ci-après.

SITUATION 1: Une personne présente une ordonnance avec le code M

Il s'agit d'une situation de traitement accéléré des partenaires (TAP). Cela signifie :

- que cette personne est une ou un partenaire sexuel d'une personne atteinte d'une infection à CT ou à NG ;
- qu'après discussion avec la personne atteinte, le clinicien a jugé qu'il était improbable que cette personne consulte un professionnel de la santé pour une évaluation ;
- qu'il ne semblait pas y avoir de contre-indications à prescrire un traitement **sans que cette personne ait été évaluée par un médecin ou une infirmière** (voir « [Aide-mémoire pour les cliniciens](#) ») ;
- que cette personne devrait avoir reçu une [carte de notification](#) afin d'être suffisamment informée pour faire un choix éclairé quant au fait de recevoir un traitement sans évaluation clinique ;
- que cette personne reçoit son traitement gratuitement dans le cadre du Programme de gratuité des médicaments pour le traitement des ITSS, sur présentation d'une carte d'assurance maladie valide ou d'un carnet de réclamation.

Contribution du pharmacien

- Vérifier :
 - si la personne a des **symptômes** (le TAP ne s'applique qu'aux personnes asymptomatiques) ;
 - dans le cas d'une femme, si elle est **enceinte** (importance de l'évaluation clinique, du traitement optimal et du suivi) ;
 - si la personne a moins de 14 ans (elle ne peut alors pas donner son consentement aux soins).
- Encourager la personne à consulter pour les raisons suivantes :
 - en prenant le traitement sans consultation, elle ne reçoit pas tous les soins appropriés, notamment un dépistage des ITSS ;
 - le traitement n'est peut-être pas adapté à sa situation ;
 - elle pourrait avoir d'autres ITSS sans le savoir.

➔ L'inviter à consulter une infirmière ou un médecin, ou à communiquer avec Info-Santé 811, pour savoir où passer un test de dépistage.
- Informer la personne de l'importance :
 - de s'abstenir d'avoir des relations sexuelles pendant sept jours ; s'il lui est impossible d'éviter les relations sexuelles, lui recommander d'utiliser un condom pour tout type de contact sexuel ;
 - de consulter rapidement si des symptômes d'ITSS apparaissent.
- Vérifier si la personne a reçu la carte de notification chlamydia/gonorrhée ; sinon, lui en remettre un exemplaire.
- Encourager la personne à s'informer sur les ITSS en consultant le site [Quebec.ca](#).

SITUATION 2: Une personne présente une carte de notification chlamydia/gonorrhée dont la section réservée au médecin ou à l'infirmière a été remplie

Il s'agit d'une situation pour laquelle le clinicien n'a pas été en mesure de rédiger une ordonnance portant le code M (ex: nom complet de la ou du partenaire inconnu). La section réservée au médecin ou à l'infirmière sert d'outil de communication entre le clinicien et le pharmacien.





Une carte de notification sans la section réservée au médecin ou à l'infirmière remplie ne permet pas au pharmacien d'initier le TAP.

Contribution du pharmacien

- Vérifier certaines exclusions et encourager la personne à consulter (voir la section précédente).
- Prescrire la thérapie médicamenteuse appropriée à la situation sur la base des informations inscrites sur la carte de notification.
- Pour le choix du traitement, se référer à l'[Algorithme décisionnel pour le traitement épidémiologique des partenaires asymptomatiques](#) de l'INESSS.
- Si la personne a été exposée à NG et qu'il est inscrit sur la carte de notification que les résultats de l'analyse de sensibilité sont à venir, lui expliquer que la personne avec qui elle a eu un contact sexuel pourrait l'informer que la souche (bactérie) n'est pas sensible à l'antibiotique prescrit. Dans ce cas, même en l'absence de symptôme, elle devra consulter un médecin ou une infirmière pour vérifier l'efficacité du traitement.
- Inscrire le code M sur l'ordonnance afin de permettre à la personne de recevoir son traitement gratuitement dans le cadre du Programme de gratuité des médicaments pour le traitement des ITSS, sur présentation d'une carte d'assurance maladie valide ou d'un carnet de réclamation.
- Lui redonner la carte de notification après avoir fait une copie de la section clinique remplie par le clinicien, si nécessaire pour votre dossier.

En l'absence d'une ordonnance portant le code M ou d'une carte de notification remplie, le pharmacien doit orienter la personne vers un médecin ou une infirmière pour évaluation clinique, dépistage et traitement.

Avantages et inconvénients du TAP

-  Le TAP permet le traitement d'une infection à CT ou à NG chez une personne exposée qui ne veut pas consulter une infirmière ou un médecin, ou qui n'est pas en mesure de le faire. Pour la personne atteinte, le TAP peut diminuer le risque de réinfection.
-  La personne exposée ne reçoit pas les meilleurs soins au regard du traitement optimal, du dépistage des ITSS, du counseling préventif et de la vaccination selon les indications.

Autres documents sur l'intervention auprès des partenaires

- [Algorithme décisionnel pour le traitement épidémiologique des partenaires asymptomatiques](#) (INESSS, 2018)
- Fiches cliniques sur les ITSS - voir la troisième partie du [Guide québécois de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang](#) (MSSS, 2019)
- [Foire aux questions, Espace ITSS](#), INSPQ